



CONVENTION DE PARTENARIAT PROTOCOLE POUR LA MIXITE DANS LA MAGISTRATURE PAR LA SENSIBILISATION DES ETUDIANTS

entre

LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES	LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES	LE MINISTERE DE LA JUSTICE : LA HAUTE FONCTIONNAIRE A L'EGALITE FEMMES ET HOMMES ET LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES	L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT- QUENTIN-EN- YVELINES
-------------------------------------	---	--	--

D'une part

La cour d'appel de Versailles sise 5 rue Carnot, 78.000 Versailles, représentée par Monsieur Bernard Keime-Robert-Houdin, Premier président et Monsieur Marc Cimamonti, procureur général près la Cour d'Appel

Ci-après désignée « la cour d'appel » ;

Le Tribunal de grande instance de Versailles sis 5 place André Mignot, 78000 Versailles, représenté par Monsieur Christophe Mackowiak, président, et Madame Maryvonne Caillibotte, procureur près le tribunal,

Ci-après désigné « le tribunal de grande instance » ;

Le Ministère de la Justice, situé 13, place Vendôme, 75001 Paris, représenté par la Haute-Fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes du Ministère de la justice, Madame Isabelle Rome, et la direction des services judiciaires, représentée par Madame Catherine Mathieu,

D'autre part

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 55 avenue de Paris 78035 VERSAILLES cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Bui ;

Ci-après désignée « l'U.V.S.Q »,

Au nom de la Faculté de droit et de science politique, sise 3 rue de la division Leclerc 78280 Guyancourt, représentée par son Doyen Madame Marie-Emma Boursier,

Ci-après désigné « la Faculté de droit et de science politique »,

Ensemble dénommées « les Parties »

ETANT ENTENDU QUE

La cour d'Appel de Versailles et l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ont signé, le 16 juin 2016, une convention de partenariat visant à encadrer les conditions de l'élaboration d'une chronique de jurisprudence d'arrêts de la cour d'appel de Versailles.

Les Parties souhaitent désormais signer de nouveau une convention pour la mise en œuvre d'un plan expérimental, porté par le Ministère de la Justice à travers Madame Rome, Haute Fonctionnaire en charge de l'égalité femmes-hommes.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la mise en œuvre d'un plan expérimental destiné à sensibiliser les étudiants au métier de magistrat et à favoriser la mixité et la diversité du recrutement.

Ce plan expérimental, porté par la Haute fonctionnaire à l'égalité femmes-hommes associée la Cour d'appel, le Tribunal de grande Instance, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Ministère de la Justice.

Article 2 – Coordination et suivi

La mise en œuvre du plan expérimental destiné à sensibiliser les étudiants aux métiers de la magistrature est coordonnée, à l'UVSQ, par Madame Victoire Lasbordes-de Virville, maître de conférences en Droit privé à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Madame Isabelle Rome, Haute fonctionnaire à l'égalité Femmes/Hommes porte le projet pour le Ministère de la Justice, avec le concours de la direction des services judiciaires, représentée par son directeur, Monsieur Peimane Ghaleh-Marzban.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

L'expérimentation du plan de sensibilisation aux métiers de la magistrature concernera tous les étudiants en droit de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, de la licence au master.

L'U.V.S.Q s'engage à :

- accueillir des magistrats de la Cour d'Appel de Versailles, du Tribunal de Grande Instance de Versailles pour présenter leurs fonctions et la diversité des missions des magistrats, aux étudiants lors d'événements dédiés, tous niveaux confondus ;
- accueillir les magistrats lors d'événements à destination d'un public plus ciblé (collège de droit, master 1 Droit, IEJ) ;
- regrouper et présenter aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Versailles les demandes de stages formulées par les étudiants.

Les juridictions s'engagent à proposer, dans la limite de leur capacité d'accueil, des stages aux étudiants, notamment aux étudiants de licence 2 et 3 désireux de réaliser leur Projet personnel étudiant (PPE) au sein d'une juridiction.

La direction des services judiciaires apportera un soutien technique aux magistrats engagés dans l'expérimentation (fourniture de supports et d'outils de communication notamment) et associera les juridictions et l'UVSQ à des événements organisés à la Chancellerie sur la sensibilisation des étudiants aux métiers de la magistrature.

Les membres de la Faculté de droit et de sciences politiques et des juridictions établiront un bilan/rapport annuel de l'expérimentation mise en place.

Article 4 – Financement du partenariat

Aucune contrainte ni obligation financière ne pourra être imposée par l'une des Parties aux autres Parties dans le cadre de l'accomplissement de la présente convention.

Article 5 – Prise d'effet et durée de la convention

Les Parties conviennent que la date d'entrée en vigueur de la convention est fixée rétroactivement au 1^{er} mars 2019 pour une durée 3 ans.

Elle ne pourra être reconduite que par accord exprès des parties.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Ce document est rédigé en cinq (5) exemplaires français, constituant chacun des originaux. Chaque Partie gardera un (1) original.

Signé à  , le
Pour le ~~Directeur de Cabinet~~ ^{Président} de la Cour d'appel de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Monsieur Alain Bui
Président



Visa du Doyen de la faculté de droit
et de science politique de l'U.V.S.Q
Marie-Emma Boursier

Pour le Ministère de la Justice
Madame Isabelle Rome
Haute fonctionnaire à l'égalité
Femmes/Hommes

Madame Catherine Mathieu
Sous-directrice à la direction des services
judiciaires



2019
19 JUIN 2019

Pour la Cour d'appel de Versailles


Monsieur Bernard Keime-Robert-Houdin
Premier Président

Monsieur Marc Cimamonti
Procureur général

Pour le Tribunal de Grande Instance de
Versailles

Monsieur Christophe Mackowiak
Le Président

Madame Maryvonne Caillibotte
La procureure de la République

